L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLÉANS, VENDREDI MATIN, 28 AVRIL 1871. — 44me Année—Vol. XLIV.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI MATIN, 28 AVRIL.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.
Pour les détails, voir aux annonces.

Par le shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs — Deux terrains avec bâtisses, Troisième District.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 38 de la rue de Chartres—Cotons et articles de fantaisie; lingerie de messieurs; habillements d'hommes, de jeunes gens et de jeunes garçons.

Par Storn & Bros., au No 14 de la rue de Chartres—bottes, souliers et brodequins.

ATTENTION!

☞ Propriétés améliorées, à l'encan, par le Shérif, à 12 mois de crédit.

Nous appelons l'attention du public sur la vente aux enchères qui aura lieu aujourd'hui, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par le ministère du shérif, de deux portions de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situées au faubourg Washington, Troisième District, rue Clouet, entre celles de Craps (aujourd'hui Bourgogne et d'Amour (aujourd'hui des Remparts.)

Pour le détail et les conditions, voir aux annonces.

RÉSIDENCE ET ILET DE TERRE.—MM. C. E. Girardey & Cie, encanteurs, vendront aux enchères, samedi, 29 du courant, la belle résidence de M. C. Dufour, construite il y a quelques mois, sur un ilet de terre, rue de l'Esplanade, un peu au-dessous de Broad. Cette propriété a une grande valeur tant par sa position et l'étendue du terrain, que par l'excellente disposition de la maison, qui réunit toutes les conditions de confort désirables. Les conditions de la vente sont très avantageuses, le paiement au comptant se bornant au quart seulement du prix d'adjudication, et le reste devant se solder en billets payables en un, deux, trois et quatre ans. Pour la description de la propriété, voir l'annonce (vente de succession) de MM. C. E. Girardey & Cie, aux avis d'encan.

☞ Faites imprimer vos Factures, Cartes, etc., au "Pelican Printing Office", encoignure des rues Camp et Poydras.

☞ CANDIS PURS et sans MELANGE.—Confiserie fine en tous genres chez J. VILLARRUBIA & Co, successeurs d'Ernest Turpin, 93 rue Vieille-Levée.

THEATRES.

AUJOURD'HUI, VENDREDI.

ACADEMIE DE MUSIQUE.—Les Brigands et A Day in Paris.
ST CHARLES.—Albino Minstrels.

La matinée de Lydia Thompson au bénéfice des artistes de Paris.

On verra par la correspondance qui suit, que la matinée donnée par Miss Lydia Thompson, mercredi, à l'Académie de Musique, au bénéfice des artistes malheureux de Paris, a produit la somme de $844. 25c. qui va être envoyée immédiatement en France.

Nous rappelons aux admirateurs de la charmante artiste qu'elle donne ce soir son bénéfice d'adieu. Elle doit nous quitter dimanche prochain pour aller récolter dans d'autres villes une nouvelle moisson de succès. Elle n'a donc plus que trois représentations à donner à la Nouvelle-Orléans, y compris la matinée de samedi.

Nouvelle-Orléans, 27 avril 1871.

A Miss LYDIA THOMPSON,

Chère madame,

La matinée-bénéfice si généreusement offerte par vous pour secourir les artistes français malheureux à Paris et qui a eu lieu, hier matin, à l'Académie de Musique, a produit une recette brute de Huit cent quarante-quatre piastres et 25 cents. MM. Spalding, Bidwell et McDonough ayant offert gratuitement l'usage de l'Académie et les services de leurs employés et la presse de la ville ayant aussi contribué à cette bonne œuvre en annonçant gratis la représentation, la totalité de la recette, sans déduction, sera transmise, par l'intermédiaire de M. A. Rochereau, président du comité de secours français, au baron Taylor, président de la Société des artistes lyriques et dramatiques en France, pour être distribuée aux artistes malheureux, conformément à vos désirs.

Les soussignés vous prient d'offrir leurs remerciements, aux dames et messieurs, artistes de votre troupe, pour le zèle et le concours dont ils ont fait preuve dans cette occasion, et ils vous expriment respectueusement la haute appréciation qu'ils font de votre libéralité, qualité qui, jointe à votre grâce et à votre talent, a contribué à faire de vous une artiste favorite du public de la Nouvelle-Orléans et dans les autres villes des Etats-Unis.

Ils ont l'honneur d'être très respectueusement,

FELIX LIMET, VICTOR MAIGNAN, M. A. LIZARDI, J. PASSAMA-DOMENECH, membres du comité spécial pour la représentation.

Nouvelle-Orléans, 27 avril 1871.

MM. SPALDING, BIDWELL et MCDONOUGH, Propriétaires de l'Académie de Musique.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de $388 25, somme qui avec $456 montant des billets vendus par le comité, fait un total de $844 25 pour la recette de la matinée donnée hier à l'Académie de Musique par Miss Lydia Thompson et vous-mêmes. Cette somme sera employée conformément aux désirs de Miss Thompson pour secourir les artistes malheureux à Paris.

En vous remerciant, messieurs, de votre concours libéral à cette bonne œuvre, nous avons l'honneur d'être respectueusement,

FELIX LIMET, VICTOR MAIGNAN, M. A. LIZARDI, J. PASSAMA-DOMENECH, Membres du Comité.

Nouvelle-Orléans, 27 avril 1871.

A MONSIEUR A. ROCHEREAU,
Président du Comité de Secours Français:

Cher Monsieur,

Vous trouverez sous ce pli la somme de $844 25, montant de la recette brute d'une matinée donnée hier à l'Académie de Musique, par mademoiselle Lydia Thompson, au bénéfice des artistes français malheureux dans Paris par suite de la guerre. Nous vous prions respectueusement de vouloir bien faire parvenir cette somme au baron Taylor, président de la Société des artistes lyriques et dramatiques en France, pour être distribuée par ses soins suivant les désirs de mademoiselle Lydia Thompson.

Nous sommes heureux d'ajouter que MM. Spalding, Bidwell & McDonough, ont offert gratuitement l'usage de leur théâtre et les services de leurs employés. La presse de la Nouvelle-Orléans ayant eu la courtoisie d'accorder l'usage de ses colonnes, la totalité de la recette brute a été remise à ce Comité et vous est transmise avec la présente.

Nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Les membres du Comité Spécial pour la représentation.

FELIX LIMET, VICTOR MAIGNAN, M. A. DE LIZARDI, J. PASSAMA-DOMENECH.

Nouvelle-Orléans, 27 avril 1871.

A MESSIEURS F. LIMET, VICTOR MAIGNAN, &C.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la somme de $844 25 que vous m'avez adressée comme produit de la représentation donnée hier, à l'Académie de Musique, par Mlle Lydia Thompson, au bénéfice des artistes français de Paris, rendus nécessiteux en raison de la guerre que la France vient de soutenir contre l'Allemagne. Conformément aux désirs de la généreuse initiatrice de cette bonne œuvre, je m'empresserai d'adresser le dit montant à M. le baron Taylor, président de la Société des Artistes lyriques et dramatiques en France, pour être distribuée par lui à ceux des artistes résidant à Paris qui auraient besoin de secours. J'ai été heureux de savoir que MM. Spalding, Bidwell et McDonough, propriétaires du théâtre de l'Académie de Musique, avaient concouru à rendre productive la bienveillante idée de mademoiselle Lydia Thompson en offrant gratuitement à celle-ci l'usage de leur salle et les services de leurs employés, et que la presse de la Nouvelle-Orléans avait aussi fait preuve de libéralité envers la profession artistique en donnant publicité sans rémunération au programme de la représentation, circonstances qui vous ont permis de me faire parvenir la totalité de la recette.

Veuillez agréer, etc.

ALBIN ROCHEREAU,
Président du comité de secours aux Français.

AUX AMATEURS DE DOMINOS.—Allez au Bismarck! Vous y trouverez les plus célèbres joueurs de dominos de la ville.—Les employés de cette maison sont d'une politesse proverbiale.

☞ Chapeaux pour enfants à 25 cts., 50 cts., 75 cts., $1 00. Allez voir ce bon marché extraordinaire à l'enseigne du Robt. E. Lee.

$55.—C'est le prix actuel de la célèbre machine à coudre de Grover & Baker. Elle est la plus répandue en Europe et en Amérique et les personnes qui la possèdent n'ont fait que des éloges.—S'adresser au 182 de la rue du Canal.

☞ What have you paid for the hat you are wearing? Only $6 50; I got it at the Robt. E. Lee's Hat Store.

BONNE COMPAGNIE.—Les personnes qui aiment à boire de l'excellente bière, en bonne compagnie, ne sauraient mieux faire que d'aller passer la soirée au salon Bismarck.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Nous apprenons avec une satisfaction sincère que la salle est déjà presque entièrement louée pour le bénéfice-matinée offert par les dames de la Nouvelle-Orléans à Mme Naddi. Cette représentation aura lieu demain, samedi, à midi. La pièce choisie par Mme Naddi est *Faust*.

Samedi soir, deuxième représentation du *Prophète*, grand opéra en cinq actes de Meyerbeer.

Mardi, 2 mai, bénéfice de M. Casaux, premier ténor, reprise de l'*Africaine*, grand opéra en cinq actes de Meyerbeer.

CONCERT. — Dimanche prochain, 30 du courant, une grande matinée musicale sera donnée au Théâtre de l'Opéra, de 1 heure à 3 heures, au profit de M. Théry, avec le concours des artistes de l'Opéra. On nous assure que le programme sera des plus attrayants et que nombre de places sont déjà retenues.

HISTOIRE DU SIÉGE DE PARIS. — Cette histoire mémorable, qui a été publiée par l'*Illustration*, est actuellement en vente chez Roux-Rey & Bech, rue Royale, No. 20. Nous n'avons pas besoin de dire que le sujet se recommande tout seul.

FRET DU CHEMIN DE FER DE JACKSON. — On verra par une annonce insérée plus loin, que le fret du chemin de fer de Jackson sera reçu à la gare du chemin de fer de Pontchartrain, jusqu'à nouvel ordre. Tous les colis doivent être clairement marqués.

COMPAGNIE DE STEAMERS ET DE LOTERIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS ET DE LA HAVANE. — Nous publions dans une autre colonne la charte de cette Compagnie, dont l'objet est d'établir une ligne de steamers entre la Nouvelle-Orléans et la Havane et de vendre des billets de loterie. Le capital social est fixé à $500,000 avec faculté de le porter à un million. La durée de la Compagnie est fixée à 25 ans. Dans le but d'obtenir le capital nécessaire à la construction des steamers et au maintien de la ligne, la Compagnie se propose d'établir une ou plusieurs loteries en Louisiane ou dans les autres Etats.

L'ILLUSTRATION. — MM. Roux-Rey & Bech, 20, rue Royale, ont reçu, outre les derniers numéros de l'*Illustration*, allant jusqu'à la fin de mars, les numéros arriérés depuis le mois de septembre qui contiennent de nombreux épisodes de la guerre.

AVIS IMPORTANT AUX BANQUIERS, NEGOCIANTS ET COMPAGNIES.—Dans une ville où il ne se passe pas de nuit sans qu'il ne se commette quelque vol avec effraction, il est de la plus haute importance pour tous ceux qui ont des valeurs et de l'argent à garder, d'avoir des coffres-forts à l'épreuve, non seulement du feu et des instruments à l'usage des voleurs, mais encore à l'épreuve de la poudre. C'est un coffre-fort de ce genre qui a été acheté par la maison A. Rochereau, comme on peut s'en convaincre par la description qu'en donne cette maison et par les détails complémentaires qu'y ajoute M. Jno. W. Norris, agent des manufacturiers. Voir dans nos colonnes la correspondance.

$55.—Pour la modique somme de $55, on peut se procurer la fameuse machine à coudre de Grover & Baker. Elle exécute tous les ouvrages et est garantie pour cinq ans.—Agence, rue du Canal, 182.

CHEMISES FRANÇAISES. — Voici le moment de profiter de la diminution de prix effectuée par la maison Lion et Pinsard sur les chemises françaises de tout genre importées par eux, des meilleures fabriques. Voyez l'annonce.

☞ Rally! Boys, to the Robt. E. Lee's Hat Store, corner Royal and St. Louis, where hats are given nearly for nothing.

JARDIN D'ÉTÉ.— Le salon Bismarck a inauguré son Jardin d'Été.— Les frais zéphirs commandés par le chef de l'établissement sont arrivés.

☞ Le général R. E. Lee, écrivant à la date du 12 janvier 1867, dit: "Son simple mécanisme et l'expérience que mes filles ont acquise en s'en servant, font de la MACHINE A COUDRE de Wilson & Gibbs un instrument favori dans ma famille."

A vendre par M. S. Hedrick, rue du Canal, 118 & 159, à la Nlle-Orléans. 3m

☞ Comment la chapellerie Robt. E. Lee peut-elle vendre à des prix aussi réduits? C'est son secret.

$55.—La machine à coudre de Grover & Baker, qui ne coûte que $55, a obtenu les premiers prix partout où elle a été exposée.—A vendre, au No. 182 de la rue du Canal.

☞ Avez-vous un vieux panama? Portez-le au Robt. E. Lee, coin St-Louis et Royale, on vous le rendra neuf.

Assemblée Nationale.

Séance du mercredi 5 avril 1871.

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. Tirard demande la parole sur le procès-verbal.

Dans la séance d'hier, un de nos collègues, M. Prax-Paris, a prononcé des paroles auxquelles les événements actuels prêtent une gravité toute particulière: il vous disait que le prétexte des événements actuels était la revendication de la liberté communale et parlait des maires de Paris, qu'il qualifiait "d'ambassadeurs accrédités de l'émeute."

Je sais bien qu'il a fait une exception en ma faveur, mais je ne puis permettre de dire que mes collègues de Paris aient été les fauteurs ou les complices de l'émeute. Il y a une solidarité qui justifie ma demande d'explications.

M. Prax-Paris—Ce n'est pas sans douleur que je me suis vu obligé d'accuser hier des maires de Paris; je les ai qualifiés de plénipotentiaires accrédités de l'émeute; mais cette assertion n'est-elle pas suffisamment justifiée par les faits? Qui ne sait que des maires de Paris étaient à la fois membres de cette Assemblée?

Voix à gauche—Nommez-les.

M. Prax-Paris—M. Delescluze.

Voix à gauche—Il n'est plus membre de cette Assemblée. (Bruit.)

M. Prax-Paris—Maintenant, puisque je me trouve à cette tribune, je déclare que je n'ai pas demandé hier, comme on a paru le supposer, l'ajournement des élections. M. de Meaux s'est mépris sur ma pensée.

M. le Président, à l'orateur—Vous n'avez la parole que pour un fait personnel, vous ne pouvez faire de digression.

A M. Tirard—Vous avez fait une observation, M. Prax-Paris y répondu en disant qu'il n'avait pas voulu vous désigner; l'incident est clos.

M. Tirard, à M. Prax-Paris—Vous vous croyez le droit de l'insulte.

M. Dufaure, ministre de la justice, s'expliquant sur l'interpellation adressée hier par M. Johnson, à propos de l'article de M. Lockroy: fait remarquer que M. Lockroy ayant donné sa démission, rien ne fait plus obstacle à ce que le gouvernement comprenne M. Lockroy dans les poursuites qu'il va diriger contre les auteurs de l'insurrection.

Quant à M. Millière, j'avais dit hier que l'article signalé par M. Johnson ne me paraissait pas assez grave pour le dépouiller de son caractère de représentant.

Aujourd'hui, je viens de lire de nouveaux articles signés par M. Millière, et dans lesquels il semble faire une concurrence de violence et d'animosité à l'article publié la veille par M. Lockroy. Le gouvernement va en délibérer, et l'Assemblée peut être assurée qu'il ne laissera pas impuni l'outrage adressé à la représentation nationale. (Très bien!)

M. le Président informe l'Assemblée qu'un service funèbre sera célébré dans la cathédrale de Versailles, le jeudi 13 avril, à neuf heures du matin, en mémoire de MM. les généraux Lecomte et Clément Thomas.

M. Prax-Paris—Il y a lieu de craindre qu'après la répression de cette insurrection, les malfaiteurs qui y prennent part ne se répandent dans les provinces, au grand préjudice des personnes et des propriétés. Il y a parmi eux beaucoup d'étrangers, un rebut de population interlope; car nous avons malheureusement accueilli toutes sortes d'éléments cosmopolites qui, aujourd'hui, forment le noyau de l'émeute. Il ne faudrait pas qu'à leur égard M. le ministre de l'intérieur se crût obligé à la moindre indulgence. (Protestations à gauche.)

M. Picard, ministre de l'intérieur—Nous entendons bien agir énergiquement pour arriver à préserver nos concitoyens de la présence des étrangers malfaiteurs. Nous nous servirons de tous les moyens à notre disposition pour les traquer, et cela sans nous préoccuper du parti qui a fait appel à leur concours. (A gauche: Très bien!)

Une voix—Oui, les Rouher comme les autres.

M. Picard—Mais vous le savez, il ne s'agit pas de donner des ordres en ce moment; ce qui est le plus difficile parfois, c'est d'obtenir l'exécution de ces ordres. Nous y parviendrons, la Chambre peut en avoir la confiance.

La Chambre vote l'allocation du crédit de [illegible] francs, demandé pour pourvoir à la subsistance des [illegible].

Le crédit est voté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion sur la loi municipale.

M. Batbie, rapporteur, donne connaissance à l'Assemblée de la nouvelle rédaction adoptée, d'accord avec le gouvernement, sur l'article 1er. Elle est ainsi conçue:

"Art. 1er—Immédiatement après la publication, les commissions municipales cesseront leurs fonctions, provisoirement, et, jusqu'à l'installation des nouveaux Conseils, les premiers inscrits des derniers conseillers élus seront de droit présidents des bureaux.

"Les deux premiers inscrits concourront, avec le maire et les autres personnes qui, sous diverses dénominations, ont rempli les listes électorales."

M. Girand n'admet pas qu'on puisse reconnaître une autorité quelconque à des personnes qui font partie des commissions municipales et qui ont commis une usurpation sur le suffrage universel. Nous ne pouvons même indirectement reconnaître leur pouvoir. (Très bien!) Quelles sont, d'ailleurs, ces personnes qui ont été placées dans les commissions municipales par l'arbitraire des préfets? Ce sont ceux qui n'ont pu arriver aux fonctions municipales par la voie régulière du suffrage de leurs concitoyens. Le premier devoir d'une Assemblée issue du suffrage libre de la France, est de protester contre toutes les dictatures, aussi bien contre celle des hommes du 4 septembre que contre celle des hommes du 2 décembre. (Applaudissements.)

M. Picard, ministre de l'intérieur: Je ne serai pas contredit par l'honorable orateur qui descend de cette tribune, en affirmant que nous sommes d'accord, et sur les principes, et sur le but. Animés des mêmes intentions, il est difficile que nous n'arrivions pas à nous entendre. Quels sont les points sur lesquels nous sommes en désaccord?

Nous voulons les élections libres; nous ne voulons pas que les administrations, installées à une époque voisine de nous, puissent exercer, sur les élections futures, une influence quelconque. Aussi prononçons-nous la dissolution des commissions municipales, les frappant ainsi dans leur autorité morale. Nous appelons les premiers conseillers élus à la création et à la révision de la liste.

La différence entre M. Girand et nous sur le maintien des maires et adjoints qui représentent l'administration de la Commune.

Des voix: Qui représentent l'arbitraire.

M. E. Picard—S'il ne s'agissait que de la présidence du bureau, je pense que nous pourrions trouver un terrain de parfait accord, mais peut-on déclarer *de plano* tous les maires et adjoints de France sortis de fonctions?

Voix à droite—Oui.

M. E. Picard—C'est impossible. Avec un peu de patience....

Un membre—Le pays en a eu trop de patience.

Voix à gauche.—Oui, pendant vingt ans.

M. E. Picard—Je suis absolument de cet avis; mais laissons-là la politique ardente et revenons à notre loi.

Faut-il créer un interrègne d'un mois, de plus longtemps peut-être? Faut-il déclarer que l'administration de la commune sera, pendant cet intervalle, dans les mains du premier conseiller inscrit?

Voix nombreuses—Oui! oui!

M. Ernest Picard—Prenez garde, alors, par défiance de certaines influences, de faire le désordre, si vous laissez les communes sans pouvoir responsable. Proscrire par une mesure générale tous les maires et adjoints; c'est créer le désordre. (Agitation.) Vous voulez la révision des listes, acceptez-en les moyens: c'est de faire faire par les fonctionnaires institués, et sous une surveillance déterminée, ce travail préalable.

M. le baron Chaurand combat la nouvelle rédaction et demande d'adopter la rédaction primitive de la commission. Les départements ne cessent, dit-il, depuis sept mois, de protester contre la tyrannie des commissions municipales.

Voix à droite—Vous aimez mieux des candidatures officielles.

M. Chaurand—Ignorez-vous qu'à la tête des commissions municipales, il y a des individus qui ont leurs notes au casier judiciaire? Eh bien! c'est ce président qui pèsera de son influence sur les élections. (Approbation.) Je sais comment sont nés les comités de salut public. (Rumeurs à gauche.) Nous n'admettons pas qu'il soit possible de faire de l'ordre avec du désordre.

En prenant, au contraire, les conseillers premiers inscrits, pour leur confier le soin de présider aux nouvelles élections, que faisons-nous, si ce n'est rendre hommage au suffrage universel? (Approbation.—Aux voix!)

M. de Larcy, ministre des travaux publics....

A droite—Aux voix! aux voix!

A gauche—Parlez!

M. le président—Vous ne pouvez refuser d'entendre le ministre.

M. de Larcy—Afin de donner satisfaction aux observations qui vous ont été présentées, et afin de sauvegarder en même temps les droits du pouvoir exécutif, qui, aux termes de la législation actuelle, a le droit de nommer les maires, nous vous proposons la modification suivante:

Au lieu de dire: "Les deux premiers inscrits concourront avec le maire ou les personnes qui......"

Nous vous proposons de dire: "Les trois premiers conseillers inscrits seront chargés de la révision de la liste", par conséquent à l'exclusion de toute autre personne."

Un membre—J'avais proposé cela, devant la manifestation presque unanime (protestations à gauche), devant les manifestations qui s'étaient produites sur un grand nombre des bancs de cette Assemblée, le gouvernement abandonnerait le projet qu'il nous a apporté.

Avec la modification dernière il reste à la mairie celui qui avait accepté de l'administrer, sans avoir reçu mandat de ses concitoyens.

Cela ne suffit donc pas aux légitimes exigences que vous avez manifestées tout à l'heure. On m'oppose l'objection des candidatures officielles. Oui, réfléchissons; mais n'oublions pas que le candidat choisi par M. le préfet seul est encore plus officiel que le candidat que le préfet désignerait au suffrage.

M. Bethmont—Ne vous emparez pas d'un droit qu'une Chambre qui aime la liberté de son pays ne doit jamais prendre, vous allez, d'un seul trait de plume, nommer les maires et vous emparer du pouvoir exécutif (Protestation); vous allez outrepasser votre mandat. Bornez-vous à protéger les élections prochaines, et ne prononcez pas de destitutions en masse. (Nouvelles protestations.)

A la fin de l'empire, j'ai souffert comme vous, des défaillances générales: de la défaillance du fonctionnaire en présence de l'envahisseur. C'est dans les départements qui n'ont pas souffert que vous avez vu la passion politique se substituer à la passion patriotique. (Adhésion à gauche.)

M. Lorgeril—La modification qui vous a été présentée n'est que le résultat d'un déplorable système de transaction. Je dis qu'il faut maintenir la rédaction primitive de la loi. Je ne puis, moi, premier conseiller municipal, concourir à une œuvre commune avec un homme qui représente la violation de tous les droits.

Un député de la Moselle—La révocation de tous les maires et adjoints est une mesure inexécutable, surtout dans nos départements de l'Est, encore envahis par les troupes. Sachez donc que le maire est le perpétuel intermédiaire entre ses administrés et un vainqueur qui ne connait pas de mesure. Vous ne trouverez pas de successeur à ces maires.

M. Baracut—J'insiste pour frapper dans les commissions municipales, ceux qui ont été pris en dehors des conseils élus. C'est surtout au moment de procéder aux élections qu'il faut écarter ceux qui ne procèdent pas du suffrage universel. Mais acceptons parmi les membres des commissions municipales ceux qui, du moins, ont été choisis dans les Conseils municipaux. (Approbation prononcée.)

M. Batbie—Le gouvernement accepte l'amendement de M. Baracut. En présence de l'importance que prend cet amendement, la commission demande qu'il lui soit renvoyé.

M. le Président—Que la commission, alors, demande le renvoi de tous les amendements sur l'art. 1er.

Ce renvoi est prononcé.

La discussion continue. On passe à l'art. 2, ainsi conçu:

"Art. 2. — Dans le plus bref délai après la promulgation de la présente loi, le gouvernement convoquera les électeurs dans toutes les communes pour procéder au renouvellement intégral des Conseils municipaux."

Un amendement de M. Lenoël propose de dire:

"Dans les communes où les Conseils municipaux n'ont pas été maintenus." Là où il n'y a pas eu dissolution de Conseils municipaux, les élections ne doivent pas avoir lieu. Ce serait, dit l'auteur de l'amendement, céder à un amour exagéré de la symétrie.

M. le rapporteur demande le rejet pur et simple de l'amendement.

L'article 2 est adopté.

On passe à l'article 3:

"Les élections auront lieu au scrutin de liste pour toute la commune.

M. Limayrac propose que, dans les sections de commune, le vote ait lieu au scrutin pour toute la commune. L'amendement n'est pas adopté.

Un amendement tendant à ce que le nombre des élus soit proportionné à la population et non au nombre des électeurs inscrits, est adopté en même temps que l'article 3.

On passe à l'article 4:

"Sont électeurs tous les citoyens français âgés de vingt-et-un ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi, et, de plus, ayant, depuis une année, au moins, leur domicile réel dans la commune.

"Sont éligibles, sans condition de domicile, tous les citoyens français qui, dans une commune de France, ont la jouissance des droits d'électeur; sauf les cas d'incapacité et d'incompatibilité prévus par les lois en vigueur et celui qui est mentionné dans l'article suivant."

M. L. Say formule un amendement relatif aux conditions qui doivent déterminer la qualité de membre de la Commune. Il veut pour l'électeur la justification d'un long domicile; mais pour l'individu né dans une commune et qui y revient, on se contenterait d'un délai de six mois.

M. Batbie combat l'amendement. — M. Bethmont l'appuie.

M. Langlois. — La proposition de M. Say aurait pour les villes de quelque importance une conséquence que, pour mon compte, je ne saurais admettre. La distinction faite par M. Say, entre le citoyen communal et le citoyen national ne répond pas à la réalité des choses. D'une part, tout habitant d'une commune française est un Français, et, d'un autre côté, [illegible]

Vous ne voulez pas de souveraineté pour la Commune de Paris (mouvement), ni pour aucune autre, et vous avez raison.

Si jamais la France est une fédération, ce sera une fédération d'Etats, et non de communes. Un citoyen français, partout où il va, doit jouir des droits de citoyen français.

Le renvoi à la commission est prononcé.

A demain, la suite de la discussion!

M. Ernest Picard, ministre de l'intérieur—Je reçois à l'instant une dépêche expédiée de Marseille à une heure quarante-six minutes, et qui nous annonce que l'ordre est rétabli à Marseille. Le général commandant est entré à la tête de ses troupes et y a été très acclamé. Il y a 500 prisonniers qui ont été conduits au château d'If. M. le procureur général près la Cour d'Aix fait rechercher les coupables et instruire contre eux. (Applaudissements.)

Voix nombreuses. — Et Paris?

Autres voix. — Et Limoges?

M. Ernest Picard. — Permettez-moi de ne communiquer à la Chambre que des nouvelles certaines, et veuillez, quelle que soit votre légitime impatience, attendre que nous ayons, avant de rien dire à cette tribune, des résultats certains et absolument décisifs à vous annoncer.

La séance est levée à six heures.

CHRONIQUE LOCALE.

LA PRÉSENTATION A LA COUR SUPRÊME. —Hier les deux aspirants au barreau de la Louisiane se trouvaient à 11 heures du matin dans la salle de la Cour Suprême, attendant le moment d'être présentés à l'honorable Cour par l'avocat-général, M. Belden. A 11 heures et quelques minutes, la Cour était réunie et M. Belden était présent. Mais l'affaire de la présentation n'a pas marché aussi vite que beaucoup de gens avaient pu le supposer. Après un colloque d'un quart d'heure avec le juge Howe, M. Belden, un peu confus, est venu dire aux postulants de couleur que leur présentation était pour le moment impossible, leurs certificats étant insuffisants. Ces pièces, en effet, viennent de la Cour Suprême d'un territoire et non de la Cour Suprême d'un Etat, comme le prescrit un statut de l'Etat de la Louisiane; en conséquence elles sont inadmissibles. Les deux aspirants, dont l'un a la peau d'un blanc et l'autre celle d'un griffe, se sont retirés visiblement mécontents.

Le procédé dont on a usé envers eux est pourtant celui dont on use envers tout le monde. Il faut d'abord qu'ils soient citoyens de l'Etat; ensuite qu'ils soient examinés par le comité nommé par la Cour Suprême, et en dernier lieu qu'ils répondent, en pleine cour, aux questions de droit adressées par le président de la cour à ceux qui veulent faire partie du barreau de la Louisiane. Quand ils seront prêts, ils pourront se présenter de nouveau. Toutefois, la chose n'est pas facile, et ce qu'ils auraient de mieux à faire peut-être, c'est de retourner à Washington, où il paraît que leur admission n'avait soulevé aucune difficulté.

LE BILL DES DROITS CIVILS—Sauvinet contre Walker.—Dans cette affaire, où le shérif civil, M. C. S. Sauvinet, avait assigné le maître du salon Bank, rue Royale, parce qu'il avait refusé de lui faire servir des rafraîchissements, sous prétexte qu'il était d'origine de couleur, le juge Dibble a rendu une décision en faveur de M. Sauvinet, et lui a adjugé $1,000 sur les $5,000 qui formaient l'objet de sa pétition.

HOMICIDE DE LA RUE DU CANAL.—Hier, devant le recorder Staës, a été lue la lettre suivante, au sujet de laquelle la difficulté s'était élevée:

Nlle-Orléans, 24 janvier 1871.

Mlle Lilly Steinhardt:

Chère demoiselle,—J'ai vu à l'Académie de Musique, hier soir, quelqu'un qui vous ressemblait si bien que cela m'a fait rappeler que j'ai chez moi un livre qui vous appartient. [illegible] avec des remarques sur votre figure et vos pieds espagnols, ce qui prouve qu'il est à vous; mais ne sachant pas où vous demeurez, et n'ayant aucune relation avec les personnes que vous pouvez connaître, j'ai pris le parti de me servir de la poste et je vous demande de me dire par quel moyen je pourrais vous rendre le livre; ou je serai le Ganymède, si vous voulez bien me le permettre.

Votre sincèrement et respectueusement,

EVERITT.

Mon adresse est le No 1171 à la poste, ou rue Bienville 169.

C'est pour avoir des renseignements sur cette lettre que MM. Steinhardt et Switzer étaient allés plusieurs fois chez le docteur et que, le rencontrant rue du Canal, ils lui demandèrent l'explication qui eut un si fatal résultat.

Les témoignages, du reste, donnés devant le recorder sont la répétition de ceux qui ont été donnés devant le coroner.

Le Dr Everitt a été envoyé devant la Première Cour de District.

L'ASSASSINAT DE LA RUE ANNONCIATION.—Dans l'enquête qui a continué hier, Earle et Garvey ont fait des aveux réciproques et à peu près les mêmes. Seulement on nous rapporte que Garvey a dit qu'il est resté en dehors pendant que son camarade Earle commettait le crime dans la maison où il est entré seul. Voici la déclaration volontaire de ce dernier:

Charles Earle — Il y a environ 5 semaines, John Garvey vint chez moi. Ma femme était [illegible]. Garvey me parla comme il avait l'habitude de le faire. Il me dit [illegible]. Ma femme se leva et dit qu'elle allait voir Mme Burkel. Elle me recommanda de soigner l'enfant. Garvey et moi nous restâmes dans la maison pendant l'absence de ma femme. Garvey remarqua que le vieux Sollinger avait beaucoup d'argent; qu'il avait vu sa femme compter de l'argent avant la guerre, et qu'il devait avoir deux ou trois mille piastres. Je répondis que cela me paraissait douteux attendu que l'homme était très rigoureux sur l'article loyer. J'étais chez lui depuis deux mois et lui ayant dit à la fin du second mois que je ne pourrais le payer que le dimanche après, il me répondit que c'était un bien long délai.

Garvey alors me demanda si je savais où il y avait un bon goefer. Je lui répondis que je ne savais ce que c'était, à moins que ce ne fût quelque chose qui perce la terre. Il dit que ce n'était pas le genre de goefer qu'il voulait; que ce qu'il voulait était comme l'instrument qui avait servi au coin des rues Camp et Canal (magasin d'orfèvrerie); que l'homme qui l'avait fait était absent; que s'il était ici, il y a longtemps qu'il aurait mis la main sur l'argent de Sollinger. Il me demanda alors si je voulais en être. Je lui dis que je n'avais rien fait de pareil, et que je n'aimerais pas le faire. Il me dit que si j'étais le partie de cela, il me le ferait payer de ma vie, et que si je ne l'aidais pas, il prendrait quelque autre. Je lui répondis que je réfléchirais et le lui dirais.

Il revint souvent pour me parler de cela. Il me demanda comment la maison était distribuée, et où l'argent était déposé quand je payais le loyer. Je lui dis que je n'en savais rien, à moins que ce ne fût dans l'armoire. Il répondit: Sacré D...., l'argent doit être là quelque part; ces vieux-là ne confieraient leur argent à personne, et il avait vu la femme compter de l'argent avant la guerre.

Il revint me voir il y a dix jours et me dit qu'il pouvait tout arranger. Je lui demandai de quelle manière? En empoisonnant les deux chiens. Je lui répondis que je n'avais pas d'argent pour acheter du poison. Il dit qu'il le fournirait.

Nous sortîmes donc et nous allâmes à la pharmacie, au coin des rues Tchoupitoulas et Sixième. Il me donna un billet de 50 cts pour entrer et acheter le poison; que l'homme le connaissait. J'entrai et achetai pour 10 cents d'arsenic. Garvey me demanda si j'avais de la viande fraîche. Je lui dis que non et qu'il n'en fallait pas, que les chiens mangeraient quelque viande que ce fût. Nous retournâmes chez nous. Je promis d'empoisonner les chiens cette nuit même, mais je jetai le poison dans les lieux.

Une fois, pendant la nuit, Garvey vint frapper à ma porte. Ma femme était au lit. Moi, j'étais sur une chaise longue. Il demanda où est Charlie? Je lui répondis que j'étais au lit; que je ne me lèverais pas. Le matin, il revint et demanda si Charlie était levé. Je le reçus à la porte; je me lavais et n'étais pas encore prêt. Je lui dis d'attendre et que je sortirais avec lui. Après être sorti avec lui, il m'invita à aller à l'encoignure pour boire un coup. En chemin, il me dit: Tu es un s....b... d'enfant de chien! où étais-tu, hier soir? Je lui dis que le poison n'était pas bon et qu'il ne tuerait pas les chiens.

Il dit: Eh bien j'en trouverai qui les tuera. Il savait où le prendre. Il alla dans le quartier d'en bas, vendredi ou samedi dernier, pour acheter le poison et il apporta de l'arsenic. Je lui dis que c'était le même poison que l'autre et qu'il ne tuerait pas les chiens. C'était samedi dernier. Garvey vint chez moi dimanche, à 9 heures du soir. Il m'invita à aller faire un tour. Je lui dis que j'avais été tout le jour dehors avec mon baby et que j'étais fatigué, et que j'avais assez bu aussi. Il insista et je sortis. Nous fûmes au coin des rues Annonciation et Sixième boire un coup. Nous nous rendîmes ensuite au coin de Krause, au coin des rues Washington et Annonciation. Nous bûmes encore un coup et nous nous mîmes à jouer aux cartes tout en buvant de temps en temps. Nous sortîmes quand il était près de minuit et nous fûmes à la rue Sixième, puis à la rue Constance ou une autre rue. Alors Garvey me dit: "Maintenant, à notre affaire!" voulant parler de l'argent de Sollinger. Je lui dis que les chiens feraient un bruit du diable. Il dit qu'on pourrait se débarrasser facilement du petit et que le gros ne ferait pas de train tant que je serais là. Je lui dis alors qu'il faudrait forcer la porte de cour pour entrer. Ça ne fait rien, dit-il, j'aurai bientôt réglé cela. J'ai un ciseau. Il alla chez lui d'où il rapporta un ciseau et un revolver. Nous allâmes à la rue Septième et je demandai: Que ferons-nous si l'officier de ronde nous voit une fois de la nuit? — Oh! ne craignez rien, je lui brûlerai la cervelle avant de le laisser nous mettre la main sur le collet. Nous allâmes ensuite au terrain vacant entre les rues Laurel et Annonciation. Je lui demandai ce qu'il allait faire là? Qu'importe, dit-il, je connais l'endroit; suivez-moi.

Il dit alors comment ils entrèrent dans la cour de Sollinger et continue: [illegible]

[illegible] l'armoire. Garvey était couché près du lit. Je tirai la malle de dessous le lit; j'examinai les tiroirs de l'armoire, et aussi la malle ou coffre et je n'y trouvai rien. Garvey revint du lit et me dit que la vieille femme était évanouie ou quelque chose comme cela, que dans tous les cas elle était tranquille. Je pris la chandelle et regardai au coffre derrière la porte et trouvai qu'il était fermé à clé. Je dis à Garvey: Il y avait une clé dans les tiroirs de l'armoire. Il alla chercher et trouva une clé qui ouvrit le coffre. Je l'examinai, mais n'y trouvai rien. Garvey se tenant près de moi, ouvrit un petit tiroir dans le coffre, en sortit un portefeuille et me le donna. Il tomba des greenbacks. Nous examinâmes le portefeuille et nous prîmes tout ce qu'il contenait. Garvey dit: Sacré D.... Il y a plus d'argent que cela ici. — Il chercha encore et il trouva un sac avec un portefeuille dedans et dit: c'est tout.

Le témoin raconte alors comment ils sortirent, à peu près comme ils étaient entrés, par l'allée de derrière et la cour de l'église des gens de couleur. Ils furent au marché Ste-Marie. Il jeta son ciseau dans la rue Tchoupitoulas. Ils allèrent ensuite au Marché français où ils trouvèrent un café ouvert. Ils burent un coup et jouèrent aux cartes. Ils demandèrent une chandelle au garçon de bureau, se rendirent aux lieux, y comptèrent l'argent et le partagèrent, ils allèrent ensuite vers le fleuve et suivant le conseil de Garvey, Earle jeta à l'eau le sac et le portefeuille. Après cela, ils burent encore et se séparèrent.

Le témoin n'a su que Mme Sollinger était morte qu'après son arrestation. Garvey ne paraissait pas non plus savoir qu'elle fût morte, et le témoin ne croit pas que Garvey crût qu'elle fût morte. [illegible] Le témoin dit qu'il cacha sa part d'argent dans un tas de merrains sur la Levée. Quand la police s'est rendue, hier, le tas de merrains avait été enlevé et elle n'y vit pas trace d'argent.

WRIT.—Le juge Dibble a rendu péremptoire le writ interdisant à la ville de collecter les taxes de licence des agences de la Compagnie de la Loterie de la Louisiane. L'exemption de ces taxes était fondée sur la charte de la corporation.

ADMIS A CAUTION.—Jacob Kimmish, un des hommes accusés d'avoir tué un enfant, nommé Félix Vignean, en faisant rouler un char à bras sur la voie ferrée de Mobile, rue des Champs-Elysées, a été admis par la Première Cour de District à fournir une caution de $250. L'autre prévenu, Ed. Chadwick, avait été antérieurement relâché sur caution.

COUPS DE FEU—Une bataille a eu lieu hier soir, entre 7 et 8 heures, au coin des rues Clio et Clara. Les combattants étaient C. W. Williams et James Welsh. Ce dernier a reçu au côté gauche de la poitrine une balle qui ne paraît pas avoir fait une blessure profonde. Nous n'avons pas de détails sur le sujet de la querelle. Welsh a été conduit chez lui, rue Erato, entre les rues Howard et Liberty, et Williams s'est rendu à la police.

VOL—Mercredi, à une heure avancée de la soirée, on a volé, chez le capitaine B. C. Burke, rue Calliope, près de la rue Claiborne, une montre d'or, des hardes de valeur et une petite somme en billets. Le voleur s'était introduit en grimpant par un des piliers de la galerie et en ouvrant le volet d'une fenêtre de façade.

FEU.—Hier vers 7 heures du matin, le feu a pris à la boulangerie M. G. McKeday, rue Rousseau No 131, et une partie de la bâtisse, qui est assurée, a été détruite. L'incendie est venu d'un défaut de cheminée.

PAR LE TELEGRAPHE.

Dépêches transmises à "l'Abeille."

Les Prussiens protègent l'archevêque de Paris.

La Commune réclame toujours de nouveaux succès.

La journée de l'armistice.

Mouvement extraordinaire.

Réception des fugitifs de Neuilly.

Lamentables détails.

Fraternisation des deux partis derrière les barricades.

NOUVELLES EUROPÉENNES.

Londres, 27 avril—L'*Evening Standard* publie la dépêche suivante de Paris: La Commune souffre du défaut d'union parmi les membres aussi bien que du manque d'argent et d'hommes. Les gardes nationaux désobéissent ouvertement aux ordres de la Commune. On croit qu'elle fera sa dernière résistance dans les rues de Rivoli et de Castiglione, dans le voisinage immédiat de la place Vendôme.

Le fort Montrouge sera probablement attaqué aujourd'hui par l'armée de Versailles. La Commune a forcé au service militaire les portiers du chemin de fer de Lyon.

Berlin, 27 avril.—La *Kreuz Zeitung* annonce que le prince Bismarck a chargé le général Fabrice de représenter à la commune de Paris que dans le cas où il arriverait malheur à l'archevêque de Paris, les Prussiens pourraient intervenir dans les affaires de la ville, en faveur du gouvernement de Versailles.

Londres, 27 avril—A la Chambre des communes M. Enfield, sous-secrétaire aux affaires étrangères, dans une réponse à une question concernant le travail de la Haute commission, a dit qu'aucune convention n'a été encore signée et, en même temps, il a refusé de spécifier quels points la commission avait déjà réglés.

Par suite d'une circulaire adressée à tous les membres qui soutiennent le ministère, annonçant que Disraeli avait l'intention de s'opposer au budget, la Chambre était au complet.

M. Gladstone a annoncé que la proposition d'imposer une taxe sur les allumettes et d'augmenter les droits sur les legs et successions, serait retirée pour réconcilier l'opposition aux recommandations du budget et qu'une addition de 2 pence à la taxe du Revenu serait substituée.

Paris, 27 avril—La Commune prétend avoir fait taire la batterie de Versailles, à Meudon, avoir capturé une barricade à Neuilly et démonté cinq canons à Courbevoie.

Paris, 27 avril, midi — Il y a un armistice aujourd'hui. Un comité de cinq membres a été nommé pour présider l'entrée des habitants de Neuilly et pour prendre des mesures dans l'intérêt de ceux qui sont indigents. Tous les appartements vacants à Paris ont été mis en réquisition. On a inventorié les meubles et des scellés ont été apposés sur tous les objets portatifs.

De bonne heure, ce matin, les portes des Ternes et de [illegible] présentaient des scènes extraordinaires. Des voitures, des ambulances et toutes sortes de véhicules étaient remplis d'hommes, de femmes et d'enfants riches et pauvres, tous empressés de s'éloigner de l'horrible ville. Les personnes seulement possédant des moyens de transport ont eu la permission de sortir.

Quelques-uns ont amené les femmes, [illegible] qui voulaient aller à la recherche de parents à Neuilly. Il y avait une grande détresse en dehors des portes. Ce spectacle faisait pitié. [illegible] des pauvres rassemblaient des restes de meubles; des ambulances cherchaient les blessés; des maisons étaient trouées par des obus; des barrières et des poteaux de lanterne étaient abattus et des chevaux tués.

Aux barricades, où en dépit de l'armistice, les nationaux travaillaient, la dévastation était terrible.

A un point près de la jonction de l'Avenue de Neuilly et de la rue d'Orléans, il était clair que rien ne pouvait rester vivant sous une telle pluie de fer.

[illegible]

Dans les Champs-Elysées, des masses de peuple regardaient les scènes de destruction tout en emportant leurs meubles. L'Ambassade ottomane a été démantelée. Nombre de personnes distinguées étaient présentes. Vers les 5 heures, 2000 personnes s'étaient réunies sur les remparts pour voir tirer le premier coup de feu.

[illegible]

[illegible] étaient retirés derrière les barricades où ils ont fraternisé avec les Communistes.

On n'a pas recommencé à tirer de Neuilly avant 6 heures.

NOUVELLES DE WASHINGTON.

Washington, 27 avril—Le colonel Ruger a été nommé surintendant de West Point.

Le collecteur Wallace, du troisième district de la Caroline du Sud, et le député maréchal [illegible], pendant qu'ils opéraient la saisie de whisky de contrebande à Greenville, ont été attaqués par derrière et ont eu le crâne fracturé. Leurs blessures auront probablement un résultat fatal.

Washington, 27 avril—On assure que l'opinion de la majorité et de la minorité de la Cour Suprême sur les Legal Tenders ne sera pas lue lundi, mais qu'elle sera réservée pour le terme qui commence le 15 octobre. On dit, cependant, qu'une opinion élaborée sera lue lundi prochain, annonçant une décision unanime de la Cour sur un point collatéral, soutenant la validité des contrats payables en or, faits depuis l'adoption de l'acte de 1862 sur les Legal Tenders.

Il semble qu'il n'y a pas raison de douter que la majorité de la Cour, composée des juges Miller, Swayne, Davis, Strong et Bradley, affirmera la validité de l'acte sur les legal tenders et déclarera que les contrats, faits avant la guerre, sur lesquels aucune sorte d'argent n'est mentionnée peuvent être exécutés par le payement avec des greenbacks.

Les autres juges, Nelson, Field, Clifford et, à leur tête, le juge-président Chase, [illegible] que l'acte des legal tenders ne peut être regardé constitutionnellement [illegible].

Washington, 27 avril—En considération d'une récente décision de la Cour Suprême, affirmant le droit des fonctionnaires d'Etat à l'exemption de la taxe de Revenu, sur leurs salaires, le commissaire Pleasanton recommande aux assesseurs et collecteurs de s'y conformer, en cessant [illegible] les salaires des officiers d'Etat.

NOUVELLES DIVERSES.

New-York, 27 avril—Douze personnes ont été arrêtées pour avoir contrefait des titres de primes d'enrôlement. La fraude porte sur plus d'un million de dollars.

Richmond, 27 avril — Lucien Beard, grand voleur de chevaux, avec Alfred Hazle et J. W. Watson, de la Caroline du Nord, détenus par les autorités des Etats-Unis pour avoir mis en circulation de la fausse monnaie, se sont évadés de la geôle ce matin, à 3 heures.

Elizabeth, New-Jersey, 27 avril — Le train de Plainfield pour New-York a heurté un des wagons du cirque de Barnum, ce matin, près de Crawford, et a tué trois hommes sur le coup et en a dangereusement blessé deux autres.

Le *Savannah Republican* du 26 dit que la Cour suprême de la Caroline du Sud a décidé dernièrement en faveur de la validité des contrats où les esclaves étaient regardés comme valeurs. La cour a été unanime sur la question.

Alexandrie, 27 avril.—L'honorable J. M. Mason, de la Virginie, ex-ministre confédéré en Angleterre, ne passera pas la nuit, dit-on. [illegible]

Wilmington, 27 avril —Une bataille a eu lieu hier entre le nègre [illegible] du comté Robeson et une troupe de citoyens, sous les ordres du shérif. Deux hommes du shérif ont été tués et un grièvement blessé. On n'a pas reçu d'autres détails.

New York, 27 avril—La convention des agents de fret pour les chemins de fer, s'est ajournée aujourd'hui. Leur nouveau tarif ne diffère que très peu de celui qui est maintenant en vigueur.

St-Louis, 27 avril—Le colonel E. Taylor, de l'armée fédérale, est retourné au fort Leavenworth, du fort Sill mardi. Il dit qu'il y a environ 3,000 Indiens à l'agence de Cheyenne, la plupart Arrapahoes et Cheyennes. La première de ces tribus est bien disposée, mais il paraît y avoir dans l'autre un grief venant probablement de l'apparition des personnes [illegible] dans le pays dans l'intérêt des corporations de chemins de fer.

Les Indiens sont très opposés à l'extension des chemins de fer à travers leurs terres. Dix chefs représentant les principales tribus ont été invités à se rendre à Washington, et il est probable que la question des chemins de fer sera discutée. Si les chefs refusent d'assister à la conférence, il faudra s'attendre à des troubles cet été.

New York, 27 avril—Le *Courrier des Etats-Unis* publiera demain une lettre de Victor Place où il nie avoir eu connaissance des fraudes dans l'achat d'armes et de munitions pour le gouvernement français.

Havane, 26 avril — Valmaseda est parti ce matin [illegible]

MARCHÉS EUROPÉENS.

Liverpool, 27 avril au soir—Coton plus ferme. Uplands 7 1/2; Orléans 7 3/4. Vendu 14,000 balles.

MARCHÉS AMÉRICAINS.

New York, 27 avril, au soir—Argent 4 à 5. Sterling ferme. Or 111 1/8 à 111 1/4. Gouvernements en hausse de 1/8. Louisiane 67 et 68. Levée 72 et 73. Il y a une panique dans le marché des actions avec une baisse de 1 à 4 1/2 pour cent.

New York, 27 avril—Coton calme. Vendu 1549 balles, Orléans 15 5/8. Uplands 15 1/8. Farine inactive et lourde.

Galveston, 27 avril—Coton calme et ferme. Bon ordinaire, 13 1/4. Stock 32,914 balles.

Mobile, 27 avril—Coton calme. Mid. 14 1/4. Stock 42,454 balles.

Savannah, 27 avril—Coton en demande modérée. Mid. 13 7/8 à 14. Stock 40,284 balles.

Charleston, 27 avril—Coton calme. Mid. 14. Stock 18,019 balles.

Memphis, 27 avril—Coton lourd à 14 1/4, recettes 4944 balles.

NOUVELLES DES RIVIÈRES.

Vicksburg, 27 avril—Descendus: Virginia, à 10 h. hier soir et Olive Branch, à 3 P. M., aujourd'hui. Le fleuve baisse; temps chaud avec ondées.

Memphis, 27 avril—Temps clair; le fleuve baisse.

NOUVELLES DES PASSES.

Passe du Sud-Ouest, 27 avril, 4 h. P. M.—Baromètre 30:20. Temps calme. Arrivés: steamer Koln, à 2 h. 10 P. M., de Brême, via la Havane; navire Northampton, en 32 jours de Liverpool.

(Dépêches d'hier soir.)

Versailles, mercredi soir—Le feu a cessé au fort d'Issy à midi aujourd'hui. Les autres travaux des insurgés continuent à tirer.

La première parallèle des assiégeants a été ouverte aujourd'hui et la seconde a commencé. On s'attend à une attaque générale cette nuit. La Commune a envoyé ses meilleurs bataillons aux points menacés, mais la défense semble insuffisante.

Londres, 17—Thiers a annoncé que d'actives opérations ont commencé hier. Les Versaillistes ont essayé sans succès de traverser la Seine à Clichy.

Sept des canons du fort d'Issy ont été démontés. Le fort Montrouge est en ruines et les forts du Sud sont très endommagés.

Les projectiles des Versaillistes, du côté du Sud, tombent en dedans des remparts. Beaucoup d'hommes tués et blessés.

Le *Mot d'Ordre* dit que la Commune fera sauter les forts si cela est nécessaire. Le Conseil communal tient maintenant une séance secrète.

San Francisco, 27—Le juri, dans l'affaire de Mme Fair, accusée d'avoir tué le juge Crittenden, est resté en délibération 40 minutes, après quoi il a rendu un verdict de meurtre au premier degré.

New York, 27 avril—Dans une assemblée de cordonniers, tenue hier soir, des délégués de toutes les parties de l'Union étaient présents. Ils ont dénoncé le traité Burlingame qui sanctionne l'introduction du travail chinois; ils ont critiqué les capitalistes de la Nouvelle-Angleterre, qui d'un côté lèvent leurs mains pour protester de leur horreur pour l'esclavage nègre, et, de l'autre, encouragent un système plus dégradant d'esclavage coolie; les crispins se sont plaints aussi de ce que le Congrès n'avait eu aucun égard pour leurs remontrances.

—Le jeune général Cremer, dont le nom a acquis une certaine notoriété dans ces derniers temps, habite chez son père, à Saint-Germain-en-Laye. M. Cremer s'est depuis complètement [illegible] d'avoir fait aucune commune avec les insurgés.

On affirme qu'il aurait tenu, il y a deux jours, le propos suivant:

"J'ai pu étudier, étant à Paris, le mode d'organisation de l'insurrection; je connais ses ressources. Au moment où l'enceinte de Paris sera forcée, par l'artillerie de Versailles, qu'on me donne six cents hommes déterminés, et je réponds d'être, deux heures après, dans l'Hôtel-de-Ville."

—Le citoyen Lullier écrit aux journaux la lettre suivante:

"Dans la nuit, nous avons conféré avec douze rédacteurs en chef de la presse de Paris, et ce matin avec soixante-cinq officiers supérieurs de la garde nationale. [illegible] Cette phrase est sur toutes les lèvres.

"Mais, pour en finir, il faut deux choses d'un avis unanime: 1o. que la Commune cesse de trembler devant l'ex-Comité central de la garde nationale, qui n'est plus qu'une ombre; 2o. qu'on confie le commandement en chef des forces militaires de Paris à un général capable. Si la Commune refuse de donner un chef à l'armée, celle-ci nommera elle-même un général en chef. C'est décidé. [illegible]

"CHARLES LULLIER."

Vous êtes avertis, [illegible]!

—[illegible]

Avis important aux banquiers, aux corporations et aux marchands en général.

Bureaux de A. Rochereau & Cie., Nlle-Orléans, 25 avril 1871.

A M. John W. Norris, agent général, au Sud, pour la vente des coffres-forts de Diebold & Kienzle, à l'épreuve du feu et des voleurs.

Cher monsieur—Nous vous annonçons réception du caveau, des portes de caveau à l'épreuve du feu et du coffre-fort à l'épreuve des voleurs, que nous vous avions commandés il y a quelque temps. [illegible]

(Signé) A. ROCHEREAU & Cie.

Le coffre-fort dont parlent MM. A. ROCHEREAU & Cie [illegible]

Je me charge de faire REPEINDRE et TRANSPORTER les coffres-forts, et REPARER les coffres-forts et les serrures [illegible]

Jno W. NORRIS, Agent-général, au Sud, pour la vente des célèbres coffres-forts [illegible]. Au No 37 de la rue du Canal.

MARIÉ, le 25 avril, par le Rév. Père Durier, de l'Eglise St-Joseph, M. DARIUS ESCHER, de Bâle, en Allemagne, à Mlle MARIE BEAUCHEMAIN, de cette ville.

MARIÉS, à l'Hôtel des Etrangers, le mercredi, 26 avril, à 8 heures P. M., par le Rév. abbé Chalon, M. JOHN E. LEET, éditeur du MEMPHIS APPEAL, à Mlle MODESTE CAILLIER, fille de M. A. Caillier.—(Pas de cartes.)

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre pour le repos de l'âme de JEAN JACQUES BORDE sera célébré vendredi, à 8 heures du matin, dans l'église de Ste-Rose de Lima. Les amis et connaissances de la famille sont invités à y assister.

NATTES FRAICHES DE CHINE.
Entrepôt de Tapis, No 17 de la rue de Chartres.
100 rouleaux nattes blanches, à carreaux et fantaisie, [illegible] EN GROS et en détail.
A. BROUSSEAU & CO.

FRET. AVIS.
Département du Fret du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.
Nouvelle-Orléans, 27 avril 1871.
LE fret sera reçu au dépôt du chemin de fer de Pontchartrain, de 8 heures du matin à 4 heures du soir, jusqu'à nouvel ordre. Tous les colis devront être marqués distinctement [illegible].
EDWARD A. BURK, Agent pour le fret.

HISTOIRE
—DU—
Siége de Paris,
PUBLIÉE PAR L'ILLUSTRATION
Est actuellement en vente chez
ROUX-REY & BECH,
20 Rue Royale.

CHEMISES FRANÇAISES.
Diminution dans les prix,
—CHEZ—
LION & PINSARD,
151 et 153 RUE DU CANAL 151 et 153
(A côté du Boston)
CHEMISES TOILE et COTON devants Toile, de toutes sortes.

Demande de Barbiers.
DEUX excellents barbiers trouveront de l'emploi en s'adressant au "Crescent Hair Dressing Saloon," No 5 de la rue Royale, près Canal.

Demande
DE DEMOISELLES POUR SERVIR DANS UN CAFÉ.
PLUSIEURS DEMOISELLES voulant servir dans un café trouveront de l'emploi en s'adressant au No 61 de la rue Royale.

Demande de Blanchisseuse et de Cuisinière.
UNE Blanchisseuse et une Cuisinière blanches trouveront, de suite, de l'emploi dans une famille composée de trois personnes, en s'adressant [illegible] Troisième District.

Demande de commis pharmacien.
ON demande un commis pharmacien parlant le français et l'anglais. [illegible] au bureau de l'Abeille.

Cercleuses Fer pour Balles de Coton
BARTLETT & RAYNE,
Agents-Généraux, 63, rue Carondelet.
ANNONCENT respectueusement aux marchands de coton [illegible] Liverpool, Angleterre.

Consulat de France.
AVIS MENSUEL.—AVRIL 1871.
Sont invités à se présenter à ce Consulat, [illegible]

Howard Mutual Aid Association of Louisiana.
CONFORMÉMENT à l'article 5 de la charte de cette Association une élection pour neuf Directeurs pour l'année courante aura lieu, au bureau de la Compagnie, [illegible], le 1er lundi de mai, entre dix heures A. M. et trois heures P. M.
ALCÉE J. KER, Secrétaire.

Revenu Interne des Etats-Unis.
BUREAU DU COLLECTEUR, 1er District, La.
Nlle-Orléans, 21 avril 1871.
AVIS est par le présent donné que j'ai reçu de l'Assesseur de ce District la liste des taxes annuelles et actuellement dues sur les revenus pour l'année finissant le 31 décembre 1870, et la liste des taxes spéciales pour l'année commençant le 1er mai 1871, et finissant le 30 avril 1872, et que je suis prêt à recevoir les dites taxes [illegible] de la Douane, à partir du 1er mai 1871. [illegible]
S. A. STOCKDALE, Collecteur.

G. LAVIE,
122.... rue du Canal.... 122
Entre St-Charles et Carondelet,
NOUVELLE-ORLÉANS.
LINGERIE D'HOMMES
—ET—
Articles Riches de Fantaisie.
CHEMISES CHARVET!
CHEMISES CHARVET!
CHEMISES CHARVET!
Le plus Grand et le plus Beau stock Importé au Sud!
Vient de recevoir, de Paris, 200 douzaines Chemises Toile et Devants Toile, ainsi qu'un Grand Assortiment de Faux Cols, Cravates, etc, etc, etc, qu'il offre au public et à sa nombreuse clientèle à des prix très réduits.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE,
PAROISSE D'ORLÉANS,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que, ce dixième jour d'avril de l'année de Notre seigneur mil huit cent soixante et onze et dans la quatre-vingt-quinzième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, par devant moi, EUGENE BOUNY, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, [illegible]

ARTICLE PREMIER.

Section 1.—La corporation sera connue sous le nom de NEW ORLEANS AND HAVANA STEAMSHIP AND LOTTERY COMPANY.

Sec. 2.—Le domicile en sera à la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE DEUXIÈME.

Sec. 1.—Le but de cette Compagnie est d'établir une ligne de steamers de quatre (4) bâtiments, [illegible]

ARTICLE TROISIÈME.

Sec. 1.—Le capital de cette corporation est fixé à cinq cent mille piastres, [illegible]

ARTICLE QUATRIÈME.

Sec. 1.—Les personnes suivantes, savoir: [illegible]

ARTICLE CINQUIÈME.

Sec. 1.—Les trois-quarts (3/4) des actionnaires, [illegible]

[illegible]

E. BOUNY, Notaire Public.

GRANDE FABRIQUE
DE
CANDI,
DE
NORMAN & REISS,
132 et 158, rue Vieille-Levée, 132 et 158.
UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD.
RUE VIEILLE-LEVÉE.
[illegible]
RUE VIEILLE-LEVÉE.
FABRIQUE DE MACARONI, VERMICELLE, EXTRAIT DE CAFÉ, &c.

Fire Works:
ROMAN CANDLES,
SKY ROCKETS,
PIN WHEELS,
SCROLL WHEELS,
SAXON WHEELS,
VERTICAL WHEELS,
SERPENTS,
TRIANGLES,
BLUE LIGHT,
FLYING PIGEONS,
TOURBILLIONS,
FIRE CRACKERS,
TORPEDOES.

Prize Boxes.
BON TON, SANTA CLAUS,
NOVELTIES,
CASH PRIZE BOX, SHOO FLY,
LITTLE SHOO FLY.
A vendre en gros par
NORMAN & REISS,
Seuls Agents.
Nos 132 et 158 de la rue Vieille-Levée.

Champagne Roederer, Mosel, Muscatel.
25 caisses Champagne Roederer, [illegible]
J. M. SOLARI, [illegible]

Vermouth d'Italie.
300 CAISSES VERMOUTH D'ITALIE, de qualité supérieure, MARTINI SOLA & CO.
[illegible]
PINI & RAGGETTI, 70, rue Peters, près Poydras.

EAUX-DE-VIE
—DE—
"La Grande Marque"
—DE—
COGNAC
(à l'entrepôt et à l'acquitté)
A vendre par BERTHIER & REINE, [illegible] Vieille-Levée.

En débarquement
De la barque GIULIA, de Marseille.
1,000 paniers HUILE Plagniol, qualité supérieure.
150 barriques VIN Bergasse.
100 quarts BURGUNDY PORT, Bomby.
SHERRY pale, Mariage.
100 caisses SALAISONS assorties.
—En magasin—
[illegible] barriques VIN ROUGE Castelnau,
[illegible] VIN BLANC qualité supérieure,
[illegible] BURG'DY PORT, Nadal,
SHERRY
COGNAC Otard Dupuy & Co. [illegible]
Castillo & Ragourdaud, [illegible]
[illegible] caisses St Loubès VIN ROUGE,
VIN BLANC château Blagnac,
[illegible] balles BOUCHONS [illegible]
A vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 62 et 64 rue Vieille-Levée.

Nouveau Magasin
—DE—
QUINCAILLERIE,
239, Rue Vieille-Levée, 239,
ENTRE LES DEUX MARCHÉS.
Les entrepreneurs et ouvriers sont invités à examiner le STOCK parfaitement ASSORTI de ce magasin qui se compose des articles suivants: PENTURES, COUPLETS, SERRURES, VIS, CROCHETS, CLOUS, CADENAS, LIMES, SCIES et EGOINES, ÉQUAIRES, CISEAUX à charpentiers et menuisiers, HACHES, CASSE-TÊTES, VRILLES, TARRIÈRES, SOUFLETS de forge, ENCLUMES, MEULES et MONTURES.
—Aussi—
FOURNITURES de ménage et BATTERIES DE CUISINE, FERBLANTERIE, COUTELLERIE, &c., &c.
Le public est invité à examiner l'assortiment et à venir constater la MODICITÉ DES PRIX. Le magasin est sous la direction de M. O. SEICHNAYDRE, qui s'est fait si avantageusement connaître dans la maison Pillot.

AU PUBLIC.
L'Acte No 102 de l'Assemblée Générale autorise la Compagnie Sanitaire et de Fertilisation de la Nlle-Orléans à percevoir UNE PIASTRE par [illegible]
Pour changer une caisse........ [illegible]
Cinq tickets........ [illegible]
Dix........ [illegible]
Vingt........ [illegible]
Chaque ticket est valable pour le changement d'une caisse.
Bureau de la Compagnie Sanitaire et de Fertilisation de la Nouvelle-Orléans, No. 12 rue de l'Union.

Livres de droit.
VENANT d'être reçu de New York un grand assortiment de LIVRES DE DROIT des dernières éditions. Les avocats feront bien de venir examiner ces ouvrages.
[illegible], No 23, Commercial Place.

Nouveautés! Nouveautés!
La maison BERRES ayant complété son assortiment d'articles de modes et de [illegible] de printemps pour dames et enfants, offre aux acheteurs le choix le plus varié de NOUVEAUTÉS comprenant CHAPEAUX, RUBANS, FLEURS, SOIERIES, TULLES, CRÊPES, DENTELLES, BLONDES, GUIPURES, VALENCIENNES, BOBINETS, ORGANDIES, TARLATANNES, MOUSSELINES, BRODERIES, GANTS, MITAINES, RUCHES, GALONS, PASSEMENTERIES, GARNITURES de toutes sortes et COURONNES pour mariées et communion, que l'on vend à très bas prix.
Rue Royale No. 87.

BONS MARCHÉS
En Fusils, Quincaillerie et Coutellerie.
Aux Marchands de la Campagne.
S. B. CHURCHILL & BRO., successeurs de Taylor & Churchill, 51, Tchoupitoulas, entre Poydras et Lafayette, [illegible]
S. B. CHURCHILL & BRO, 51, Tchoupitoulas, entre Poydras et Lafayette.

Graine de Coton—Sacs à Graine de Coton.
LE soussigné est prêt à recevoir des commandes [illegible]
THOMAS L. HARRISON, [illegible] No 11 de la rue Natchez.

A. COUTIN,
NÉGOCIANT-COMMISSIONNAIRE
ET
IMPORTATEUR,
55......RUE DES MAGASINS......55
Nouvelle-Orléans.

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 27 AVRIL—CLASSE No 100.

11 41 56 4 17 1 28 19 26 20 8 34

[illegible]

Bureaux des Assesseurs,
GALLIER COURT, Salle No 8.
L'ATTENTION de tous ceux que cela concerne est appelée sur les sections suivantes de la loi du revenu: [illegible]
Président du Bureau des Assesseurs.

Propositions pour les Marchés.
DÉPARTEMENT DU COMMERCE, Nouvelle Orléans, [illegible] avril 1871.
DES PROPOSITIONS CACHETÉES seront reçues [illegible]
F. C. [illegible], Administrateur.

Vins de Cette, Porto et Sherry!
En débarquement du navire JULIA, venant de Marseille
100 barriques Vin de Cette très corsé, [illegible]
A vendre par ANT. LANATA, [illegible] entre Chartres et Vieille-Levée.

Agence pour la vente du Whiskey de Cincinnati.
LES soussignés ont constamment [illegible] MAGNOLIA de S. N. PIKE, "White Wheat" [illegible]
DEVAN, MASON & CO., Aux Nos 111 et 113 de la rue [illegible].

Bon à Savoir.
QUE le public et surtout les dames le sachent, [illegible] SODA, [illegible] 5 cents le verre, [illegible]
D. LOPEZ, 183, rue du Canal.

ROB'T E. LEE'S
CHEAP HAT STORE.
Corner Royal and St-Louis.
Hats at half price—Panama Hats cleaned.

Chaux, Briques à feu, Ciment, etc.
3,000 barils CHAUX de [illegible]
BRIDGE & SON, au No 108 de la rue Gravier.

J. CADILLON,
Importateur de Vins, Liqueurs, &c
No. 5 RUE BIENVILLE,
ENTRE VIEILLE-LEVÉE ET LEVÉE.

Avis.
DEPUIS le 5 avril 1871, la société "VOIX, HEBERT & Cie", a été dissoute, et une nouvelle maison a été formée sous la raison "HEBERT & Cie." [illegible]

Cow Peas! Cow Peas!!
2,000 BOISSEAUX,
A vendre par TOULMIN & MARTIN, Au No 6 de la rue Natchez.

COW PEAS! COW PEAS!!
PREMIÈRE qualité de la Caroline du Nord.
A vendre par WILKERSON & MURFEE, [illegible] rue Gravier.

Redmond B. Mannion,
20.......Rue Carondelet.......20
EMET des Lettres de crédit pour voyageurs sur
MM. N. M. ROTHSCHILD & SONS, Londres,
DE ROTHSCHILD FRÈRES, Paris,
S. M. DE ROTHSCHILD, Vienne,
M. A. DE ROTHSCHILD & SONS, Francfort.

Banque d'Epargnes de la Nouvelle-Orléans.
156.........CANAL.........156
(Incorporée le 15 mars 1855)
—OFFICIERS:—
L. F. GENERES, Président.
THOS. A. ADAMS, 1er vice-président.
THOS. ALLEN CLARKE, 2d vice-président.
CHARLES J. LEEDS, 3me vice-président.
SAM. JONES, JR., trésorier.
—Directeurs—
Dr. W. Newton Mercer, L. F. Generes, George Jonas, Thos. A. Adams, Thos. Allen Clarke, Charles J. Leeds, David Urquhart, John G. Gaines, Carl Kohn, Christian Schneider, Samuel Jamison.

HENRY TRICOU. EUGÈNE BOISSEAU.
TRICOU & BOISSEAU
88 -- Common St. -- 88
ONT toujours en main un GRAND ASSORTIMENT de—
CHAPEAUX feutre et laine, pour hommes et enfants,
CHAPEAUX paille et panache,
CHAPEAUX pour dames et enfants.

G. W. DUNBAR & SON,
10, 12 et 14...RUE ST-LOUIS...10, 12 et 14
NOUVELLE-ORLÉANS,
IMPORTATEURS ET MARCHANDS de toute espèce de LIQUEURS FRANÇAISES, ANISETTE, CURAÇAO, MARASCHINO, FIGUES DE LA LOUISIANE, FABRICANTS DE SIROPS DE FRUITS, Qui ont remporté les prix.

PROPRIÉTÉS A VENDRE ET A LOUER.

A vendre sans Réserve
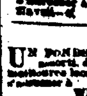
Un lot de mulets, [illegible]
ALEX. HUSTON, Encanteur.

Maison à vendre, pour cause de départ.
La belle résidence No [illegible], rue Dauphine entre les rues Quartier et Esplanade, [illegible]

A Vendre,
UN FONDS de [illegible]
WHITE, RICHARDS & CO., Au No [illegible] de la rue Poydras.

DEMEURE A BAIL.
La MAISON A DEUX ÉTAGES, [illegible]

A Louer.
[illegible]